

CHAPITRE III : REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE 2AUX

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée au développement de l'urbanisation à long terme. L'urbanisation ne pourra se faire qu'après modification du PLU.

Cette zone a pour vocation d'accueillir des constructions à usage d'activités économiques dans le prolongement de la zone d'activités intercommunale implantée sur le territoire de la commune de GERMAINVILLE.

Un secteur 2AUXar a également été défini au niveau d'un projet de création d'un nouvel échangeur sur la RN 12. Cette zone pour l'heure dédiée à des activités liées à la route est une zone d'urbanisation future stricte c'est-à-dire que son ouverture à l'urbanisation est soumis à modification ou révision du PLU.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2AUX / 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Néant

ARTICLE 2AUX / 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Néant

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 2AUX / 3 - ACCES ET VOIRIE

Néant

ARTICLE 2AUX / 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Néant

ARTICLE 2AUX / 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Néant

**ARTICLE 2AUX / 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Néant

**ARTICLE 2AUX / 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES**

Néant

**ARTICLE 2AUX / 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR
RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE**

Néant

ARTICLE 2AUX / 9 - EMPRISE AU SOL

Néant

ARTICLE 2AUX / 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Néant

ARTICLE 2AUX / 11 - ASPECT EXTERIEUR

Néant

ARTICLE 2AUX / 12 - STATIONNEMENT

Néant

ARTICLE 2AUX / 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Néant

SECTION II ~ POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 2AUX / 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS)

Néant